

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 23 janvier 2024, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-189 – 4210, rue des Patriotes, lot 6 547 431

l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger au nombre d'enseigne de type « menu » en autorisant un total de quatre (4) enseignes de ce type au lieu d'une seule, tel qu'établie à l'article 1090 du règlement de zonage 858-1-2009, le tout tel que prescrit;
- Déroger au nombre d'enseigne d'identification en autorisant un total de quatre (4) enseignes de ce type au lieu de deux (2), tel qu'établie à l'article 1095 du règlement de zonage 858-1-2009, le tout tel que prescrit;

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 3 janvier 2024.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

